DEPARTEMENT DU DOUBS

==_=_=_=_=

COMMUNE DE FRANOIS

==_=_=_=_=_=

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°31/2024

Fermeture rue de la Fontaine, du 26 août au 26 octobre 2024.

LE MAIRE DE FRANOIS,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 huitième partie : signalisation temporaire) ;
- VU la demande formulée par l'entreprise T.P.R.E. 70100 ARC- LÈS- GRAY en date du 23 juillet 2024 :
- **Considérant** qu'en raison de travaux, réhabilitation du pont rue de la Fontaine celle-ci devra être fermée à la circulation au niveau du pont près du lavoir du 26 août au 26 octobre 2024 ; une déviation sera mise en place par T.P.R.E. à la demande de GBM.

ARRÊTE

- <u>ARTICLE 1</u>: La rue de Fontaine au niveau du pont sera fermée à la circulation du 26 août au 26 octobre 2024.
- ARTICLE 2: La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

 La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de par l'entreprise T.P.R.E.
- ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'intervention, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 6</u> : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la voie.

ARTICLE 7: Monsieur le Maire de la commune de FRANOIS,

Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S),

Monsieur le Capitaine de Brigade de Gendarmerie d'ÉCOLE-VALENTIN, Madame Stéphanie HUGUENIN, représentante T.P.R.E, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FRANOIS, le 07 Août 2024.

Le 1er Adjoint,

Jean-Louis BAULIEU.

Copie sera adressée à:

- Gendarmerie d'ECOLE-VALENTIN,
- SDIS,
- Direction Départementale des Territoires de BESANCON-OUEST,
- SYBERT,
- GBM, services voirie et transports.